

EP n° 24000009/06 commune de Roquebillière

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
METROPOLE DE NICE COTE D'AZUR

## **ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**

**POUR LE PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT  
DE LA VESUBIE A ROQUEBILLIERE SUITE A LA TEMPETE ALEX**

<p><b>CONCLUSIONS MOTIVEES AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b></p>
--

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)  
Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MEDCU)

Prescrites par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 07 mars 2024

**Enquête publique du lundi 15 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus**

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE      Président :      Léonard LOMBARDO  
   Commissaires enquêteurs :      Claude COHEN  
   Gérard GRISERI

DESTINATAIRES :      Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes  
   Madame la Présidente du Tribunal administratif

## SOMMAIRE

<b>ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES.....</b>	<b>1</b>
<b>FICHE D'IDENTITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....</b>	<b>4</b>
<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
1.1 OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES.....	4
1.2 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	4
1.3 ADMINISTRATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.4 LE DOSSIER .....	5
1.5 LES PERMANENCES ET L'ACCUEIL DU PUBLIC .....	5
1.6 APPRECIATION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
<b>2. BILAN GENERAL DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>6</b>
2.1. CLIMAT DE L'ENQUETE .....	6
2.2. BILAN QUANTITATIF.....	6
2.3. BILAN QUALITATIF .....	7
2.4. APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	8
<b>3. CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET, PAR THEME .....</b>	<b>8</b>
<b>4. ANALYSE BILANTIELLE .....</b>	<b>9</b>
4.1. PRESENTATION .....	9
4.2. ÉTAPE 1 DE L'ANALYSE BILANTIELLE : LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET .....	10
4.3. ÉTAPE 2 DE L'ANALYSE BILANTIELLE : NECESSITE DE RECOURIR AUX EXPROPRIATIONS .....	10
4.4. ÉTAPE 3 DE L'ANALYSE BILANTIELLE : BILAN COUTS/AVANTAGES DE LA REALISATION DU PROJET .....	10
4.5. CONCLUSION SUR L'ANALYSE BILANTIELLE .....	12
<b>5. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION SUR LA DUP .....</b>	<b>12</b>
<b>6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME (MECDU) DE LA COMMUNE DE ROQUEBILLIERE (PLUM) .....</b>	<b>14</b>
6.1. DISPOSITIONS DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME (MECDU) .....	14
6.2. BILAN GLOBAL .....	14

**FICHE D'IDENTITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

<b>Objet du dossier soumis à enquête publique</b>	Mise en œuvre du schéma d'aménagement de la Vésubie à ROQUEBILLIERE
Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage délégué	Métropole Nice Côte d'Azur Le SMIAGE
Autorité Organisatrice	Préfecture des Alpes Maritimes
Date de désignation de la commission d'enquête	Par décision du tribunal administratif de Nice n° E24000009/06 en date du 24 février 2024
Commission d'enquête	Président Léonard LOMBARDO Commissaires enquêteurs : Claude COHEN- Gérard GRISERI
Arrêté d'ouverture d'enquête	L'arrêté préfectoral 07 mars 2024 portant organisation de l'enquête
Durée de l'enquête	33 jours consécutifs du lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2024
Publicité de l'enquête	Le quotidien Nice Matin / La Tribune Côte d'Azur Par Affichage de l'Avis d'ouverture de l'enquête
Lieu de l'enquête	Mairie de Roquebillière
Permanences de la commission d'enquête	9 permanences de 6 h
Nombre d'Observations	30 observations
Nombre de parcelles concernées par la DUP	296 parcelles cadastrales
Incidents/ événements particulier	Rien à signaler
PV de Synthèse Mémoire en réponse du MO	Remis au Maître d'Ouvrage le 27/05/2024
Date de remise du rapport et des conclusions motivées	18/06/2024

## CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

### 1. GENERALITES

La « fiche d'identité » placée en tête du document rappelle des informations sur les étapes de l'enquête.

#### 1.1 Objet des enquêtes publiques

- Une enquête publique unique portant sur **la Déclaration d'Utilité publique (DUP)** pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la Vésubie dans la commune de Roquebillière, incluant les aménagements décrits dans la nature des opérations à réaliser, emportant **la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** de la Métropole de Nice Côte d'Azur (PLUm)
- Une enquête **parcellaire** conjointe menée en vue de la procédure d'expropriation. Cette enquête précise les limites exactes du projet et détermine les propriétaires des parcelles en vue de la notification de l'engagement de la procédure d'expropriation par le Maître d'Ouvrage.

Ces deux enquêtes ont pour objectifs d'informer le public et de recueillir son avis sur :

- L'utilité publique du projet de mise en œuvre du schéma d'aménagement de la Vésubie à Roquebillière,
- La mise en compatibilité avec le PLUm pour permettre la réalisation du projet
- L'acquisition des terrains nécessaires définis dans le dossier parcellaire en application du code de l'expropriation

Dans ce cadre, les présentes conclusions ont pour objets principaux de :

- **Déclarer l'utilité publique** pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la Vésubie dans la commune de Roquebillière, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains traversés par le projet
- **Mettre en compatibilité le document d'urbanisme (MECDU) PLUm de Nice Côte d'Azur** dont la commune de Roquebillière est partie prenante.

#### 1.2 Désignation de la Commission d'enquête

Par décision N° E24000009/06 du 24/02/2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné une commission, comprenant 3 titulaires et 1 suppléant

- Léonard LOMBARDO Président de la Commission
- Claude COHEN commissaire enquêteur
- Gérard GRISERI commissaire enquêteur
- Gérard RENAUD suppléant

Chaque titulaire a adressé au Tribunal administratif une déclaration attestant sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions.

#### 1.3 Administration de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2024, prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de mise en œuvre du schéma

d'aménagement de la Vésubie dans la commune de Roquebillière, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du PLUm pour cette commune, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus soit sur une durée de 33 jours.

Le public a été informé de cette enquête selon la publicité réglementaire par voie de presse, par affichage à la mairie de Roquebillière et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Pendant toute la durée de l'enquête, il a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier, soit en format numérique sur le site de la préfecture des Alpes Maritimes, soit en format papier sur le lieu de l'enquête à la mairie de Roquebillière.

Il a en outre pu déposer ses contributions suivant différents modes :

- Sur les registres papier A (DUP), B (Mise en compatibilité du PLUm) et C (Parcellaire)
- Par courrier électronique sur le site de la préfecture
- Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête a rencontré Monsieur le maire de Roquebillière pour la clôture du registre parcellaire C et lui a fait un rapide point sur le déroulement de l'enquête.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral, le Président de la Commission d'enquête accompagné des membres de la commission, a commenté et remis au porteur du projet le Procès -Verbal de Synthèse des questions posées par le public et la commission, en l'invitant, dans un délai de 15 jours, à produire ses observations éventuelles.

#### **1.4 Le dossier**

Le dossier d'enquête complété par une visite des lieux, présente assez clairement le projet. Le Maître d'Ouvrage a pris en compte les corrections signalées par la commission et a réalisé un guide de l'enquête publique et un fascicule d'aide à l'accès au sous dossier parcellaire conçu par la commission.

Une appréciation globale de la commission sur le dossier figure dans le rapport.

#### **1.5 Les permanences et l'accueil du public**

Les commissaires enquêteurs ont tenu 9 permanences à la mairie de Roquebillière, aux dates et heures fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions

Ces permanences des commissaires enquêteurs étaient une réponse à la complexité et sensibilité du dossier. Les personnes qui ont souhaité les rencontrer pour rechercher des renseignements ou pour faire part d'inquiétudes ou de questionnements ont pu le faire sans difficulté.

#### **1.6 Appréciation sur le déroulement de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, il apparait que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais comme prévu et attesté par un certificat d'affichage dans les règles,
- Les publications légales ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département plus de quinze jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- Les dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du PLUm ont été mis à disposition du public à la mairie de Roquebillière, siège de l'enquête, durant toute la durée de celle-ci,

- Ces mêmes dossiers étaient consultables en ligne sur le site internet de la préfecture,
- Les commissaires enquêteurs ont assuré les 9 permanences programmées,
- Toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu déposer leur contribution à l'enquête sur les registres papier, sur l'adresse E-mail dédiée ou par courrier adressé au Président de la commission,
- Les termes de l'arrêté ont été parfaitement respectés,
- 21 contributions se traduisant par 30 observations ont été recueillies sur les supports mis à la disposition du public.

*La Commission d'enquête estime que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, toutes les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire.*

## **2. BILAN GENERAL DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Climat de l'enquête**

Le public manifeste une inquiétude, voire une désespérance pour certains plus affectés, quant à la lenteur des travaux face à la menace d'une éventuelle inondation du type Aline. Cette inquiétude est d'autant plus grande que 3 ans et demi, après le passage de la tempête Alex, les travaux qui devaient sécuriser les habitations évoluent peu sur le terrain, et que ceux qui ont été exécutés ont parfois été dépassés par la tempête Aline.

Majoritairement, les propriétaires impactés par l'enquête parcellaire ne sont pas opposés aux expropriations car elles servent l'intérêt général, pour la protection des personnes et des biens. Néanmoins, certains trouvent dérisoire l'indemnisation qui n'est pas à la hauteur de la perte de leur patrimoine au service du bien commun. En outre, les parties de parcelle restant leur propriété ne sont parfois plus accessibles (enclavement) et souvent inutilisables (totalement minéralisées).

L'absence d'un planning reste une préoccupation pour juger de l'avancement des travaux et l'accélération des divers chantiers est souhaitée, eu égard à l'urgence de la situation. Des interrogations demeurent néanmoins sur les hypothèses d'études retenues par la Métropole, notamment les débits de crues de références indiqués pour Roquebillière, très en deçà des débits constatés lors de la tempête Alex. Ces références sont-elles à la hauteur des futures crues dont la violence est toujours plus grande eu égard aux dérèglements climatiques ?

Enfin, de nombreuses interrogations ont été exprimées quant aux travaux hors périmètre de ce projet, travaux jugés urgents face à la dangerosité des lieux indiqués.

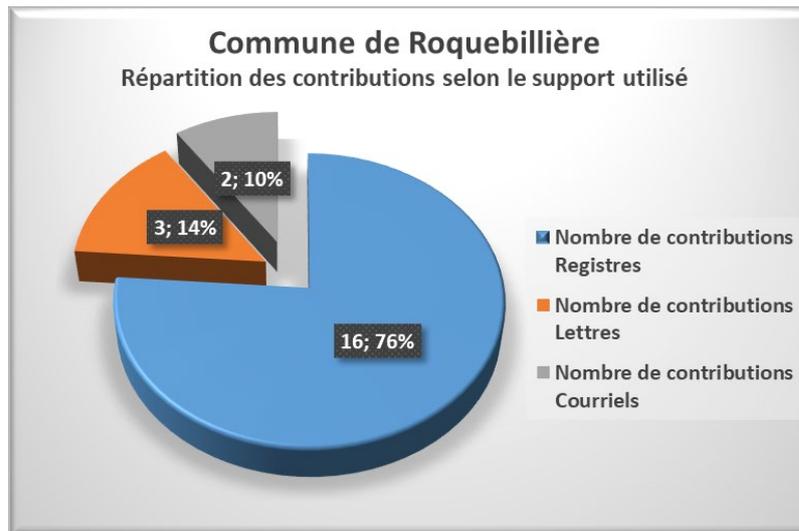
### **2.2. Bilan quantitatif**

Comme indiqué dans l'Arrêté d'ouverture d'enquête, le public a pu déposer ses contributions selon 3 modes :

- Registre papier à la Mairie de Roquebillière
- Courrier adressé au président à la Mairie de Roquebillière
- Adresse mail : [pref-roquebilliere@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-roquebilliere@alpes-maritimes.gouv.fr)

La commission d'enquête précise qu'un déposant effectue UNE contribution et UNE contribution peut comporter plusieurs observations. Chaque observation est rattachée à UN seul thème.

On relève au total **21 contributions** se traduisant par **30 observations** sur la DUP, la Mise En Compatibilité du PLUm et le Parcellaire



La commission a reçu environ 60 personnes durant les permanences

### 2.3. Bilan qualitatif

#### Typologie des déposants

Les contributions ont été déposées par :

- Des particuliers propriétaires de parcelles concernés par des expropriations et des administrés de la commune en quête d'information sur le projet.
- La fédération de pêche des Alpes Maritimes propriétaire exploitant de la pisciculture représenté par son Directeur Monsieur Christophe BARLA
- Le comité de quartier du vieux village et de la Bourgade
- L'association « Faire revivre la Vésubie »

#### Typologie des thèmes retenus

Les observations de même nature sont affectées à des thèmes et sous thèmes définis par la Commission d'enquête.

Thèmes	Sous-thèmes
<b>DUP</b>	Travaux Planning Dossier Biodiversité
<b>Parcellaire</b>	Travaux Surfaces-Limites Renseignements Procédure Indemnisation

Le public s'est exprimé très majoritairement sur le thème travaux de la DUP et sur les thèmes surfaces-limites et procédure parcellaires (*cf graphique du chapitre 13.1 du rapport*)

La MECDU n'a fait l'objet d'aucune contribution de la part du public, aussi pour élaborer ses conclusions, la commission va fonder sa motivation en portant une réflexion personnelle basée sur les éléments du dossier.

#### **2.4. Appréciation de la commission d'enquête**

Compte-tenu de la sensibilité du projet et de l'attente de la population pour la sécurisation de la Vésubie, la Commission d'enquête s'attendait à une participation plus forte du public à l'enquête.

**En conclusion la commission d'enquête relève :**

- *Que le bilan quantitatif et qualitatif met en évidence les attentes du public*
- *Elle regrette l'absence d'une réunion de concertation du public en amont de l'enquête*

### **3. CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET, PAR THEME**

Les conclusions de la commission figurant dans le rapport par thème sont résumées ci-après.

#### **Thème dossier d'enquête et procédure**

L'examen des pièces du dossier ainsi que son appréciation globale figurent dans le chapitre « Dossier » du rapport. Il y manquait incontestablement un planning, document qui a souvent été réclamé par le public.

De manière générale, il aurait été souhaitable qu'une réunion publique, en amont de l'enquête, dans ce contexte exceptionnel de dégâts suite à la violence de la tempête Alex, suivie de la tempête Aline, soit organisée. Elle aurait permis une meilleure compréhension et acceptabilité du projet par le public.

#### **Thème DUP Travaux – Planning**

La commission remarque que les nombreux questionnements n'ont pas trouvé de réponses dans le dossier soumis à l'enquête. Ces questionnements dénotent une grande inquiétude sur la capacité des travaux prévus à résister aux aléas à venir.

Par ailleurs, le manque de communication tant sur l'ensemble des travaux et aménagements envisagés pour tous les secteurs de la commune impactés, pas uniquement ceux du projet soumis à cette enquête, mais aussi sur la programmation de cette remise en état des lieux, est porteur d'inquiétude et de lassitude.

La commission considère en conséquence, qu'il serait indispensable de prévoir des réunions publiques d'information sur l'ensemble des projets à venir et leur planning, y compris ceux situés hors périmètre de cette enquête, quelques soient les intervenants concernés (Commune, Métropole, SMIAGE, EDF,....).

Pour ce qui relève de la réponse du Maître d'Ouvrage concernant le niveau de protection retenu face aux tempêtes à venir, la commission n'étant pas experte dans le domaine, elle ne peut qu'en accepter l'augure. En tout état de cause elle considère ces travaux indispensables.

#### **Thème Financement**

Le MO a apporté les réponses aux questions posées exceptée la part étude, intégrée dans le montant global des dépenses, qui n'a pu être valorisée car réalisées par le service interne du SMIAGE.

La commission reste cependant dubitative quant à l'argument du coût des ouvrages de protection qui seraient « *inatteignable pour se protéger contre un événement de type Alex* », eu égard aux dépenses déjà réalisées et à venir.

Elle prend acte des éléments de réponse apportés par le MO en formulant le souhait que les engagements sur les financements prévus par les partenaires soient respectés pour mener à bien le projet.

### **Thème Biodiversité**

La commission note avec satisfaction les mesures envisagées et prises en compte par le MO pour la protection de la biodiversité dans le cadre de la réalisation du projet, mesures qui répondent à la préoccupation du public.

Elle apprécie :

- Les différentes mesures de protection de la biodiversité prise en compte par le MO lors des travaux qui sont particulièrement suivies par les services de l'Etat,
- Qu'au-delà des mesures de réduction d'impact sur les habitats et la flore en phase travaux, un suivi du fonctionnement hydromorphologique et écologique est proposé à travers un diagnostic et une analyse de la reprise de la végétation et de la ripisylve prévus en 2025-2026.

## **4. ANALYSE BILANTIELLE**

### **4.1. Présentation**

Afin de déterminer le caractère d'intérêt public d'une opération, l'enquête de DUP repose sur des règles juridiques précises découlant de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 28 Mai 1971 dit « Ville Nouvelle Est ».

Dans le cadre d'une DUP, il convient de mesurer si l'intérêt général l'emporte sur les expropriations nécessaires à la réalisation du projet, car « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* » (Article 545 du Code civil).

Il convient donc d'apprécier l'utilité publique d'un projet en appliquant la théorie du bilan qui prend en compte l'intérêt de l'opération projetée, ses objectifs mais aussi les divers inconvénients. Ainsi, cette analyse bilantielle permet de vérifier s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

La Commission d'enquête a établi une analyse bilantielle comportant 3 étapes :

- Caractère d'intérêt général du projet
- Nécessité de recourir à l'expropriation
- Bilan coûts/avantages de la réalisation du projet : Il convient d'évaluer si les diverses contraintes du projet (son coût, les atteintes à la propriété privée, les inconvénients d'ordre social ...) ne sont pas excessives au regard de l'intérêt de l'opération.

Pour chacun des points listés, des affirmations ont été déterminées, sur lesquelles la Commission d'enquête, après rappels des éléments du dossier, synthèse des observations, réponses du Maître d'Ouvrage, appréciation de la Commission, s'est déterminée par une évaluation qualitative exprimée avec une graduation de 5 couleurs.

1	2	3	4	5

**Le niveau 1 représentant le rejet de l'affirmation, et le niveau 5 l'approbation.**

Cette approche bilantielle reste qualitative. Il n'y a pas de quantification sur l'ensemble des critères car on ne peut pas déterminer de poids particulier pour chacun de ces critères.

Cette analyse permet à la Commission d'enquête de prendre du recul avant de se prononcer sur l'intérêt public du projet.

#### **4.2. Etape 1 de l'analyse bilantielle : le caractère d'intérêt général du projet**

Le projet concerne la mise en œuvre du schéma global d'aménagement de la Vésubie à Roquebillière suite à la tempête Alex, incluant la réfection et la mise en sécurité de certaines routes et ouvrages d'art.

Ce projet s'inscrit après les travaux d'urgence, réalisés conformément à l'arrêté pris par le Préfet des Alpes Maritimes répondant à l'urgence à caractère civil, avec une exonération d'étude d'impact et d'évaluation environnementale. Les travaux à caractère provisoire ont permis de faire les aménagements d'urgence nécessaires pour les mises en sécurité, le rétablissement des moyens de communication et des accès pour l'approvisionnement de la population et des entreprises.

*La Commission considère que le projet répond aux enjeux d'intérêt général en s'inscrivant dans une politique de prise en compte des risques, de protection des personnes et des biens et de désenclavement des vallées.*

#### **4.3. Etape 2 de l'analyse bilantielle : nécessité de recourir aux expropriations**

Les expropriations portent uniquement sur des terrains dévastés et complètement minéralisés. Ils sont situés dans le lit majeur de la Vésubie, tel qu'il a été redessiné par les tempêtes.

*Le site a été fortement remanié par le passage de la tempête Alex provoquant des dégâts considérables et un élargissement du lit de la Vésubie impactant des parcelles privées situées dans le périmètre de la DUP. Le confortement des berges nécessite de recourir aux expropriations.*

#### **4.4. Etape 3 de l'analyse bilantielle : bilan coûts/avantages de la réalisation du projet**

Le bilan coûts/avantages de la réalisation du projet comporte plusieurs critères qui sont traités successivement :

- Intérêt économique du projet
- Acceptabilité sociale du projet
- Qualité et cadre de vie
- Effets sur l'environnement
- Critères relatifs à la MECDU

#### 4.4.1. Intérêt économique du projet

Le projet assure la protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eau	3
Le projet favorisera l'attractivité économique et le développement du tourisme (rétablissement des voies de communication et aménagement des berges)	4
Le projet permet le rétablissement des activités	3
Le coût du projet est estimé	5
Le financement est identifié	5
L'information concernant le planning des travaux est fournie	2

*La commission considère que l'étude économique présente quelques incertitudes quant à la protection des biens et des personnes (eu égard aux débits de crue retenus) et quant au rétablissement de l'activité (l'absence de planning au dossier ne permettant pas d'avoir l'assurance de délais suffisamment courts pour une bonne reprise des activités).*

#### 4.4.2. Acceptabilité sociale du projet

Les impacts du projet sur les parcelles sont globalement justifiés et nécessitent les expropriations envisagées	5
L'information du public est bien menée	1
Le prix d'indemnisation des parcelles est correct	3
Le projet est accepté au plan de la sécurité par l'instauration d'un périmètre limitant les constructions	4

*Malgré le manque d'information, celle-ci semblant ne leur avoir été donnée que par le biais de l'enquête, l'acceptabilité sociale du projet est plutôt bonne, la population ayant hâte que leur vallée retrouve un meilleur environnement paysager ainsi qu'une sécurisation des berges, Le prix d'indemnisation des parcelles, particulièrement bas, est cependant contestable.*

#### 4.4.3. Qualité et Cadre de vie

Les nuisances des travaux pour les populations locales sont globalement supportables	4
Les nuisances du chantier sont prises en compte	4
Le PAC après Alex est pris en compte dans le cadre du projet	5
Le projet prend en compte une insertion paysagère soignée dans les aménagements prévus	4

*La commission considère que cet aspect a plutôt bien été traité dans le dossier.*

**4.4.4. Effets sur l'environnement**

Les impacts du chantier sur les milieux naturels sont bien identifiés, limités et corrigés	4
L'impact du projet sur la biodiversité est limité et correctement maîtrisé	4
Le projet participe à la protection du patrimoine (sécurisation église Saint-Michel de Gast)	5
Le projet envisage une insertion soignée dans son environnement urbain avec des caractéristiques architecturales adaptées au contexte local	5

*La commission considère que le projet a peu d'impact sur le milieu naturel, et que pour chacune des opérations, la séquence ERC Eviter-Réduire-Compenser a été prévue*

**4.4.5. Critères relatifs à la MECDU**

Le Maître d'ouvrage a limité la consommation d'espaces pour réaliser le confortement des berges	5
La compensation des parcelles classées en zones naturelles est prise en compte	1
Le Maître d'ouvrage a bien intégré les règles d'urbanisme dans son projet	5

*La Commission d'enquête estime que le Maître d'Ouvrage a pris en compte les modifications nécessaires dans les documents d'urbanisme : ER, règlement, zonage...*

**4.5. Conclusion sur l'analyse bilantielle**

**La DUP, Déclaration d'Utilité Publique** : Au vu de la grille d'évaluation de l'analyse bilantielle sur le caractère d'utilité public ou non du projet, la Commission d'enquête considère que le bilan du projet, **met en évidence que les avantages qu'il présente l'emportent sur les inconvénients.**

**5. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION SUR LA DUP**

**La Commission considère** que l'enquête publique du 15 avril au 17 mai 2024 pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la Vesubie à Roquebillière s'est déroulée dans de bonnes conditions et que toutes les personnes qui ont souhaité faire des observations ont eu la possibilité de s'exprimer.

- Les modalités légales et réglementaires pour la conduite de l'enquête ont bien été respectées notamment en matière de préparation, de contenu et de mise à disposition des dossiers d'enquête auprès du public.
- L'ensemble des prescriptions réglementaires nécessaires à l'information du public a été respecté, un certificat d'affichage attestée par la Métropole est joint en annexe.
- Les permanences assurées par la Commission d'enquête ont permis aux personnes qui le souhaitaient d'obtenir des renseignements spécifiques sur le projet.

**La Commission estime** que le projet soumis à l'enquête publique, répond, à une nécessité absolue de remettre en état cette vallée dévastée par la tempête Alex, avec, par les travaux proposés, la préoccupation :

- D'assurer dans la mesure du possible la sécurité des biens et des personnes aux abords des cours d'eau.
- De réduire les impacts environnementaux, de prévoir une insertion paysagère le long des berges
- De mener les travaux en limitant leurs impacts sur la biodiversité
- De n'acquiescer que les surfaces strictement nécessaires à la réalisation et à l'entretien des ouvrages projetés

**La commission regrette** toutefois l'absence d'une réunion de concertation du public en amont de l'enquête et le manque d'information sur le planning des travaux.

En conséquence,

**La Commission d'enquête émet, un**

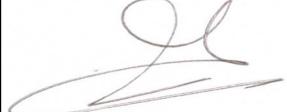
**AVIS FAVORABLE**

**à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'aménagement de la Vésubie sur la commune de Roquebillière,**

**assorti de deux recommandations :**

- La mise en place de réunions publiques d'information, sur l'ensemble des projets envisagés sur la commune, pour la remise en état des lieux et la sécurisation des biens et des personnes, assortis de leur planning.
- L'organisation de permanences d'information du public permettant de répondre aux questionnements sur les divers aménagements projetés et de recueillir leurs requêtes

Fait à Nice, le 18 juin 2024

Président de la commission d'enquête Léonard LOMBARDO	Commissaire enquêteur Claude COHEN	Commissaire enquêteur Gérard GRISERI
		

## **6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) de la commune de Roquebillière (PLUm)**

### **6.1. Dispositions de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)**

Les règles d'urbanisme et de planification sur la commune de Roquebillière sont régies par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) applicable au moment de l'enquête publique.

En l'état actuel, la mise en compatibilité du PLUm est nécessaire à la réalisation du projet.

Les dispositions de cette mise en compatibilité ont reçu un avis favorable des PPA, assorti de suggestions, lors de leur réunion de consultation.

Selon le dossier, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme supra-communaux et les enjeux environnementaux.

### **6.2. Bilan global**

Le dossier de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme n'a fait l'objet d'aucune contribution de la part du public.

La Commission a tiré le bilan des modifications demandées, pour permettre la réalisation du projet. Ce bilan repose sur l'examen de toutes les pièces de dossier : PADD, Règlement graphique, Emplacements Réservés, Servitudes, Documents supra-communaux.

Il permet d'émettre un avis sur la pertinence des mesures de mise en compatibilité qui ont été sélectionnées sur les critères suivants :

- Elles doivent être nécessaires et obligatoires à la mise en œuvre du projet,
- Elles doivent être compatibles avec les pièces du PLUm opposables au tiers (règlement) et avec les documents supra-communaux,

Les mises en compatibilité portent sur les points suivants :

- Au regard du plan de zonage du PLUm, le périmètre du projet se trouve en sous-zones Ac d'activités agricoles, Nb relative aux espaces naturels, ULa d'équipements sportifs et de loisirs, UAb relatives aux vieilles villes et vieux villages, UZA5 liée aux zones d'activités économiques mixtes.  
Le passage de la tempête a modifié la morphologie du lit de la rivière qui s'est élargi en minéralisant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la DUP. Les travaux envisagés dans le projet objet de cette enquête, ne sont pas compatibles avec le règlement des zones actuelles. En conséquence, la commission trouve justifiée leur classement en zone Na afin de limiter leur potentiel de construction.
- L'emplacement réservé ER V010, nécessite une modification du PLUm pour permettre une rectification de courbe et l'aménagement de carrefour avec voie communale à la sortie du Vieux village
- Les deux secteurs protégés en raison de la richesse des sols, seront diminués de la surface recoupant le périmètre du projet, leur exploitation étant compromise par leur situation en zone inondable.

Ainsi dans le cadre de la MECDU, deux pièces du PLUm seront modifiées pour permettre la réalisation du projet, en synthèse des éléments supra :

- Le règlement graphique (zonage, secteur protégé, tracé des ER)
- Le règlement écrit (ER V10 dont la superficie change).

En conséquence, la Commission d'enquête,

• **Après avoir :**

- Examiné l'ensemble des pièces des dossiers d'enquête, notamment celui de la mise en compatibilité avec le PLUm, avec la prise en compte des préconisations des Personnes Publiques Associées et des Services favorables au projet,
- Reçu et entendu le public,
- Consulté le Maître d'Ouvrage par un PV de Synthèse qui a donné lieu de sa part à un mémoire en réponse,
- Constaté que les mesures règlementaires de déroulement de l'enquête ont été respectées (affichage, publications dans la presse, mise à disposition des dossiers, tenue des permanences des commissaires enquêteurs)

• **Considérant que :**

- Les enjeux environnementaux ont bien été identifiés et assortis de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, y compris durant la phase de chantier
- L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative,
- Les projets d'aménagement devront faire l'objet d'une insertion paysagère soignée le long des berges
- L'acquisition des parcelles privées, minéralisé par la tempête, constitue le lit majeur actuel de la Vésubie, leurs classements en zone naturelle est justifié
- La mise en compatibilité du PLUm est conforme au code de l'urbanisme
- Le projet prend en compte les recommandations liées au PAC Alex qui lui est opposable
- Le projet présente un caractère d'intérêt public

## Avis de la Commission d'enquête

Pour la **mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) du PLUm pour la commune de Roquebillière,**

la commission d'enquête émet un

**AVIS FAVORABLE**

### Avec la recommandation suivante :

Faire acter dans le cadre de la révision du PLUm la prise en compte de l'avis des PPA sur une compensation en terrains agricoles et urbains sur la commune, compte-tenu du reclassement de l'emprise du projet en zone Na.

Fait à Nice, le 18 juin 2024

Président de la commission d'enquête Léonard LOMBARDO	Commissaire enquêteur Claude COHEN	Commissaire enquêteur Gérard GRISERI
		